

**Jugement commercial 2025TALCH02/01790**

Audience publique du vendredi, douze décembre deux mille vingt-cinq.

**Numéro TAL-2025-09880 du rôle**

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;  
Inès BIWER, 1<sup>er</sup> juge ;  
Ånder PROST, juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

**Entre :**

La société à responsabilité limitée **V.M. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée J. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître S.B., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**partie demanderesse**, comparant par Maître S.B., avocat à la Cour, susdit,

**et :**

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

**partie défenderesse**, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

**Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice V.R. de Luxembourg en date du 3 novembre 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 21 novembre 2025 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-09880 du rôle pour l'audience publique du 21 novembre 2025, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et refixée à l'audience publique du 28 novembre 2025, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître S.B. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

#### **Faits**

En date du 27 mai 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant les comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société à responsabilité limitée V.M. SARL (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

#### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 3 novembre 2025, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande également qu'il soit ordonné au LBR de procéder à la publication d'un dépôt rectificatif joint à l'assignation.

Elle demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement et sollicite la condamnation du LBR aux frais et dépens de l'instance.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et comporterait des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il demande à voir ordonner à la partie demanderesse de procéder au dépôt des comptes annuels pour l'exercice 2024 aux fins de régularisation de son dossier.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Il s'oppose à la demande de la Société à lui voir ordonner de procéder à la publication d'un dépôt rectificatif alors que les inscriptions au RCS ne devraient être requises que par la personne immatriculée, son mandataire ou par le notaire, conformément aux articles 1<sup>er</sup> alinéa 2 et 15 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi de 2002.

### **Appréciation**

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier respectif de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Quant à la demande de la Société à voir ordonner au LBR de procéder à la publication d'un dépôt rectificatif joint à l'assignation, force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire non fondée.

La demande du LBR à voir ordonner à la Société de régulariser son dossier tenu auprès registre de commerce et des sociétés manque également de base légale et est partant à dire non fondée.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 27 mai 2025 sous la référence Lxxxxxxx,

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée V.M. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

**dit** non fondée la demande de la société à responsabilité limitée V.M. SARL à voir ordonner au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS de procéder à la publication du dépôt rectificatif,

**dit** non fondée la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à voir ordonner à la société à responsabilité limitée V.M. SARL de procéder au dépôt des comptes annuels aux fins de régularisation de son dossier,

**ordonne** l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée V.M. SARL.